

Assemblées des États membres de l'OMPI

Soixante-troisième série de réunions
Genève, 14 – 22 juillet 2022

**PROPOSITION D'ASSISTANCE ET D'APPUI AU SECTEUR DE L'INNOVATION ET
DE LA CRÉATIVITÉ ET AU SYSTÈME DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE
L'UKRAINE**

présentée par 52 États membres

Dans une communication au Secrétariat reçue le 11 juillet 2022, 52 États membres ont soumis la proposition ci-jointe au titre du point 19 de l'ordre du jour intitulé "Assistance et appui au secteur de l'innovation et de la créativité et au système de la propriété intellectuelle de l'Ukraine".

[L'annexe suit]

Assistance et appui au secteur de l'innovation et de la créativité et au système de la propriété intellectuelle de l'Ukraine

Les assemblées de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne,

rappelant

- a) les principes, le but et les objectifs consacrés par la Charte des Nations Unies;
- b) le désir exprimé par les parties contractantes de la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) "de contribuer à une meilleure compréhension et collaboration entre les États, pour leur profit mutuel et sur la base du respect de leur souveraineté et égalité"; et
- c) l'objectif de l'OMPI, tel qu'il est inscrit à l'article 3 de la convention susmentionnée, "de promouvoir la protection de la propriété intellectuelle à travers le monde par la coopération des États, en collaboration, s'il y a lieu, avec toute autre organisation internationale";

rappelant aussi

- a) la résolution A/RES/ES-11/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 2 mars 2022 sur l'agression contre l'Ukraine, qui déplore dans les termes les plus vifs l'agression commise par la Fédération de Russie contre l'Ukraine en violation du paragraphe 4 de l'article 2 de la Charte et demande instamment aux organisations internationales de poursuivre leurs efforts pour désamorcer la situation actuelle; et
- b) la résolution A/RES/ES-11/2 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 24 mars 2022 sur les conséquences humanitaires de l'agression contre l'Ukraine;

réaffirmant

la souveraineté, l'indépendance, l'unité et l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, qui s'étendent jusqu'à ses eaux territoriales;

déplorant à cet égard

la perte tragique de vies humaines, ainsi que l'impact sur les infrastructures de l'Ukraine, son secteur et son écosystème de l'innovation et de la créativité, y compris les entreprises innovantes et créatives; les universités, les hôpitaux, les laboratoires et autres instituts de recherche et établissements d'enseignement; les musées, les bibliothèques, les archives et autres institutions culturelles; les organismes publics, y compris les offices de propriété intellectuelle et les centres d'appui, qui se sont produits dans toute l'Ukraine depuis le début de la guerre;

demandent au Bureau international

1. d'évaluer l'impact immédiat, à moyen et à long terme de la guerre sur le secteur et l'écosystème de l'innovation et de la créativité en Ukraine, y compris les entreprises innovantes et créatives, les établissements d'enseignement, les instituts de recherche et les institutions culturelles, les organismes publics responsables de la protection et de l'application de la propriété intellectuelle et les centres d'appui à la technologie et à l'innovation (CATI), ainsi que les dépôts

- de demandes de titres de propriété intellectuelle en Ukraine par des personnes en dehors de l'Ukraine et les dépôts effectués dans le monde entier par des résidents ukrainiens;
2. d'engager et de maintenir des consultations avec l'Ukraine sur ses besoins particuliers en ce qui concerne son secteur et son écosystème de l'innovation et de la créativité, y compris les offices de propriété intellectuelle et les CATI;
 3. sur la base des évaluations et des consultations susmentionnées, de mettre en œuvre une assistance technique, une assistance juridique, un renforcement des capacités et d'autres formes d'assistance en faveur de l'Ukraine, le cas échéant et selon que de besoin, aux fins de la restauration et de la reconstruction du secteur et de l'écosystème de la propriété intellectuelle en Ukraine;
 4. d'allouer des ressources financières et humaines suffisantes, y compris par une réaffectation dans les limites du budget généralement approuvé, à la mise en œuvre des activités visées au point 3 ci-dessus;
 5. de prendre les mesures appropriées pour que les déposants ukrainiens de demandes de titres de propriété intellectuelle, ainsi que l'Institut ukrainien de la propriété intellectuelle, aient accès à l'éventail complet de services de propriété intellectuelle de l'OMPI, y compris les services du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, et se voient accorder les prorogations, exemptions et autres recours appropriés prévus dans les traités, règles et règlements pertinents de l'OMPI, compte tenu des circonstances actuelles;
 6. de faire rapport, lors de la prochaine Assemblée générale, sur l'évaluation, les consultations, la mise en œuvre et les autres activités prévues aux points 1 à 5 ci-dessus;

invitent les États membres

à prendre des mesures, conformément aux lois et règlements nationaux et internationaux applicables, pour aider les déposants ukrainiens de demandes de titres de propriété intellectuelle à obtenir une protection efficace de leur propriété intellectuelle, y compris les déposants de demandes de titres de propriété intellectuelle ayant été contraints de vivre ailleurs.

Coauteurs du point 20 de l'ordre du jour figurant dans le document A/63 : Assistance et appui au secteur de l'innovation et de la créativité et au système de la propriété intellectuelle de l'Ukraine

- | | | |
|---------------------------|----------------------------|-------------|
| 1. Albanie | 26. Italie | 51. Suisse |
| 2. Allemagne | 27. Japon | 52. Ukraine |
| 3. Andorre | 28. Lettonie | |
| 4. Australie | 29. Liechtenstein | |
| 5. Autriche | 30. Lituanie | |
| 6. Belgique | 31. Luxembourg | |
| 7. Bosnie-Herzégovine | 32. Macédoine du Nord | |
| 8. Bulgarie | 33. Malte | |
| 9. Canada | 34. Monaco | |
| 10. Chili | 35. Monténégro | |
| 11. Colombie | 36. Nouvelle-Zélande | |
| 12. Croatie | 37. Pays-Bas | |
| 13. Chypre | 38. Pologne | |
| 14. Danemark | 39. Portugal | |
| 15. Espagne | 40. République de Corée | |
| 16. Estonie | 41. République de Moldova | |
| 17. États-Unis d'Amérique | 42. République dominicaine | |
| 18. Finlande | 43. République tchèque | |
| 19. France | 44. Roumanie | |
| 20. Géorgie | 45. Royaume-Uni | |
| 21. Grèce | 46. Saint-Marin | |
| 22. Hongrie | 47. Sierra Leone | |
| 23. Irlande | 48. Slovaquie | |
| 24. Islande | 49. Slovénie | |
| 25. Israël | 50. Suède | |

[Fin de l'annexe et du document]